

**OBLIGATION DE TRANSPARENCE A LA  
CHARGE DES INDUSTRIES  
EXTRACTIVES  
(LOI 2014-1662)**

# **OBLIGATION DE TRANSPARENCE A LA CHARGE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES LOI 2014-1662**

## **I. PRÉSENTATION DE LA LÉGISLATION**

### **1.1. OBLIGATION D'ÉTABLIR UN RAPPORT**

En tant que Groupe international actif dans l'exploitation de carrières, Vicat est soumis à la loi 2014-1662 qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur les paiements effectués au profit de gouvernements par toute entreprise active dans les activités extractives.

La loi 2014-1662 du 30 décembre 2014 transpose en droit français les Directives « transparence » et « comptable » et crée de ce fait de nouvelles obligations en matière d'information et de transparence. La Directive « transparence » prévoit l'établissement par les industries extractives d'un rapport annuel sur les sommes versées aux gouvernements dont les modalités sont fixées par la Directive « Comptable ».

Approuvé par le Conseil d'Administration, le rapport doit être annexé au registre du commerce et des sociétés dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels et fait l'objet d'une publication gratuite (site internet) dans les mêmes délais.

### **1.2. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE**

En application de la législation, le Groupe Vicat a donc préparé le rapport présenté en partie II en ventilant les paiements effectués selon les critères suivants :

- Par État et au profit de toute autorité nationale, régionale ou locale, y compris les agences publiques et les entreprises contrôlées par cet État.
- Par type de dépenses selon l'énumération prévue dans la loi.
- Les versements inférieurs à 100 000 euros ne sont pas repris dans le rapport comme le prévoit expressément la loi. Il est à noter que le Groupe Vicat fournit le détail de tous les versements par entité juridique d'un même pays et a appliqué la limite des 100 000 euros sur le versement total par type de dépenses au niveau d'un pays.
- Le rapport se limite aux entités juridiques du Groupe ayant une activité extractive, les autres activités sont exclues et notamment leurs versements au titre de l'impôt sur les sociétés ne sont pas repris dans le rapport.

Les paiements effectués en monnaie locale ont été convertis en utilisant le taux moyen annuel pour l'année 2024. Pour le rapport, le Groupe Vicat a pris pour hypothèse que les montants pris en charge sur l'exercice sont décaissés, la législation prévoyant un « rapport sur les paiements ».

Enfin, la législation demande de signaler si les paiements ont été effectués dans le cadre d'un projet spécifique.

## II. RAPPORT SUR LES PAIEMENTS EFFECTUES

### 2.1. RAPPORT POUR LA FRANCE

FRANCE (K€)		TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
Vicat	Impôts et taxes sur la production	9 829	6 560	0	3 269	NON
	Impôt sur les bénéfices	7 694	7 694	0	0	NON
	Redevances	1 740	0	0	1 740	NON
Granulats Vicat	Impôts et taxes sur la production	2 202	1 499	20	683	NON
	Impôt sur les bénéfices	2 936	2 936	0	0	NON
	Redevances	1 739	0	0	1 739	NON
	Frais de location	3 006	2 431	0	575	NON
Fontenat Granulats Vicat	Frais de location	106	106	0	0	NON
Satma	Impôts et taxes sur la production	115	79	0	36	NON
	Impôt sur les bénéfices	315	315	0	0	NON
Sablières Saint-Hélène	Redevances	194	0	0	194	NON
	Impôts sur les bénéfices	35	35	0	0	NON
Annecy Béton Carrière	Impôts et taxes sur la production	120	48	0	72	NON
	Impôt sur les bénéfices	41	41	0	0	NON
	Redevances	86	0	0	86	NON
	Frais de location	225	225	0	0	NON
<b>Total</b>		<b>30 384</b>	<b>21 969</b>	<b>20</b>	<b>8 395</b>	

En France, les versements effectués au titre des impôts et taxes sur la production recouvrent principalement les taxes foncières, les contributions économiques territoriales (CET) mais aussi les taxes à l'essieu. Les redevances correspondent aux droits de fortagage payés aux communes.

Les frais de location correspondent principalement aux loyers payés à la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour des véhicules. Nous avons ici considéré la BPI comme une « entreprise contrôlée par l'État » et donc inclus des loyers bien que ceux-ci ne soient pas assimilables à des taxes.

### 2.2. RAPPORT POUR LES ETATS-UNIS

ETATS UNIS (K€)		Montant	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
National Cement Company of Alabama, Inc.	Impôts et taxes sur la production	1 854	0	199	1 655	NON
National Cement Company of California, Inc.	Impôts et taxes sur la production	4 454	0	663	3 790	NON
	Impôt sur les bénéfices	1 580	1 580	0	0	NON
<b>Total</b>		<b>7 888</b>	<b>1 580</b>	<b>863</b>	<b>5 445</b>	

Pour les États-Unis, les impôts et taxes sur la production recouvrent les taxes sur la propriété (équivalent des taxes foncières pour la France) mais aussi les taxes sur l'air.

La construction et la mise en service d'un nouveau four en Alabama en 2022 a permis de bénéficier d'une dépréciation accélérée de ce nouvel actif et donc de bénéficier d'une économie, sur la charge totale d'impôt sur les bénéfices, payée au niveau du pays, pour l'ensemble de nos activités.

### 2.3. RAPPORT POUR LE BRESIL

<b>BRESIL (K€)</b>		<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>
<b>Ciplan</b>	Impôts sur les bénéfices	4 573	4 573	0	0	NON
	Redevances	463	463	0	0	NON
<b>Total</b>		<b>5 036</b>	<b>5 036</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Au Brésil, les impôts, autres que ceux sur les bénéfices, représentent les redevances minières pour les deux carrières exploitées.

### 2.4. RAPPORT POUR LA TURQUIE

<b>TURQUIE (K€)</b>		<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>
<b>Bastas Baskent Cimento</b>	Impôts et taxes sur la production	103	0	0	103	NON
	Redevances	648	648	0	0	NON
	Droits de licence	337	337	0	0	NON
<b>Konya Cimento</b>	Impôts et taxes sur la production	179	0	0	179	NON
	Redevances	873	873	0	0	NON
	Droits de licence	395	395	0	0	NON
<b>Tamtas</b>	Redevances	367	367	0	0	NON
	Droits de licence	149	149	0	0	NON
<b>Total</b>		<b>3 051</b>	<b>2 769</b>	<b>0</b>	<b>282</b>	

En Turquie, les impôts et taxes sur la production reflètent les taxes foncières locales. Les redevances correspondent aux droits de foretage et les droits de licence s'appliquent aux carrières ciment des usines de Bastas et Konya et dans une moindre mesure aux carrières granulats de Tamtas.

### 2.5. RAPPORT POUR LE SENEGAL

<b>SENEGAL (K€)</b>		<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>
<b>Sococim industries</b>	Impôts et taxes sur la production	2 402	14	0	2 388	NON
	Redevances	396	5	391	0	NON
	Frais de location	121	21	0	101	NON
<b>Gecamines</b>	Impôts et taxes sur la production	191	0	0	191	NON
	Redevances	1 277	0	1 277	0	NON
	Impôt sur les bénéfices	1 606	1 606	0	0	NON
<b>Total</b>		<b>5 994</b>	<b>1 645</b>	<b>1 669</b>	<b>2 680</b>	

Au Sénégal, les impôts et taxes à la production reflètent essentiellement le paiement de la patente de l'usine de Rufisque. L'industrie cimentière bénéficiant d'une convention minière, les contributions sont cantonnées à l'échelon local ou régional avec par exemple des redevances minières pour les trois carrières exploitées.

L'activité granulats est quant à elle soumise à une contribution économique locale, à une redevance minière ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

## 2.6. RAPPORT POUR LA SUISSE

<b>SUISSE (K€)</b>		<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique</b>
<b>Vigier Ciment</b>	Impôts et taxes sur la production	1 523	1 170	117	235	NON
	Impôt sur les bénéfices	7 420	2 444	2 982	1 994	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	254	0	254	0	NON
	Redevances	1 624	0	0	1 624	NON
<b>Kieswerk Aebisholz</b>	Impôts et taxes sur la production	26	0	21	5	NON
	Impôt sur les bénéfices	337	156	90	90	NON
	Redevances	2 718	788	0	1 930	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	140	1	139	0	NON
<b>Solothurner Entsorgungs-Gesellschaft</b>	Impôts et taxes sur la production	15	0	3	12	NON
	Impôt sur les bénéfices	264	126	72	65	NON
	Redevances	1 628	1 074	0	554	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	85	0	85	0	NON
<b>Vigier Beton Mittelland</b>	Impôts et taxes sur la production	49	0	34	15	NON
	Impôt sur les bénéfices	18	0	8	11	NON
	Redevances	547	0	0	547	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	1	0	1	0	NON
<b>Vigier Beton Kies Seeland</b>	Impôts et taxes sur la production	113	0	37	77	NON
	Impôt sur les bénéfices	1 951	637	781	532	NON
	Redevances	3 886	1 321	0	2 566	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	16	0	16	0	NON
<b>Kies Neuendorf AG</b>	Redevances	301	0	0	301	NON
	Impôt sur les bénéfices	7	3	2	2	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	9	0	1	8	NON
<b>Kiestag</b>	Impôts et taxes sur la production	1 246	1 094	125	27	NON
	Impôt sur les bénéfices	210	69	84	57	NON
	Redevances	510	289	0	220	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	41	0	41	0	NON
<b>Emme Kies</b>	Impôts et taxes sur la production	61	37	2	22	NON
	Impôt sur les bénéfices	2	1	1	0	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	1	0	0	1	NON
<b>SHB Mitholz</b>	Impôts et taxes sur la production	18	5	3	9	NON
	Impôt sur les bénéfices	34	12	13	9	NON
	Autres contreparties de licences et concessions	2	0	2	0	NON
<b>Vigier Beton Romandie</b>	Impôts et taxes sur la production	20	0	3	17	NON
	Impôt sur les bénéfices	2	1	1	0	NON
	Redevances	36	0	0	36	NON
<b>Total</b>		<b>25 114</b>	<b>9 230</b>	<b>4 918</b>	<b>10 966</b>	

En Suisse, les impôts et taxes sur la production recouvrent principalement la taxe au kilomètre, payée dans le cadre du transport de ciment ou de granulats. La taxe foncière est payée au niveau régional et local. Les redevances recouvrent les droits de forrage dus pour les cas où les carrières appartiennent à une collectivité publique.

Enfin, l'exploitation de la carrière de ciment a pour contrepartie une participation aux frais de recultivation des parcelles, une partie de ces frais est payée au Canton.

## 2.7. RAPPORT POUR L'EGYPTE

<u>EGYPTE (K€)</u>		TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
<b>Sinai Cement Company</b>	Redevances	3 041	3 041	0	0	NON
	Impôt sur les bénéfices	7 330	7 330	0	0	NON
<b>Total</b>		<b>10 371</b>	<b>10 371</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

En Égypte, les redevances correspondent pour partie à celles liées à l'exploitation des carrières (quarry fees) et pour partie à une « taxe argile » (clay tax) calculée sur la production de ciment. La société est redevenue bénéficiaire, elle a donc comptabilisé en 2024 une charge d'impôt sur les sociétés.

## 2.8. RAPPORT POUR LE KAZAKHSTAN

<u>KAZAKHSTAN (K€)</u>		TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
<b>Jambyl Cement Production Company LLP</b>	Impôts et taxes sur la production	1 075	0	0	1 075	NON
	Impôt sur les bénéfices	984	0	984	0	NON
	Redevances	8 160	8 160	0	0	NON
<b>Mynaral Tas Company LLP</b>	Impôt sur les bénéfices	900	0	900	0	NON
	Impôts et taxes sur la production	172	0	172	0	NON
<b>Total</b>		<b>11 290</b>	<b>8 160</b>	<b>2 055</b>	<b>1 075</b>	

La cimenterie de Jambyl est soumise à une taxe foncière. Les frais de redevance correspondent au fret ferroviaire ; prestation assurée par une filiale de la compagnie nationale KTZ « Kazakhstan Temir Zholy ». Cette société est une entreprise contrôlée par l'Etat. A ce titre, nous avons déclaré ici la charge correspondant à cette prestation, bien que celle-ci ne soit pas assimilable à une taxe.

Les redevances au niveau de la société Mynaral Tas correspondent aux taxes d'extraction pour l'exploitation de la carrière de Mynaral.

## 2.9. RAPPORT POUR L'INDE

<u>INDE (K€)</u>		TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
<b>Bharathi Cement Corporation Pvt Ltd</b>	Droits de license	71	2	69	0	NON
	Impôt sur les bénéfices	10 415	10 415	0	0	NON
	Redevances	4 869	3 763	0	1 107	NON
	Impôts et taxes sur la production	163	124	0	39	NON
<b>Kalburghi Cement Pvt Ltd</b>	Droits de license	75	0	75	0	NON
	Redevances	4 451	3 440	0	1 012	NON
	Impôts et taxes sur la production	926	685	199	42	NON
<b>Bharathi Rocks Products</b>	Droits de license	6	0	4	1	NON
	Impôt sur les bénéfices	212	212	0	0	NON
	Redevances	211	142	56	14	NON
<b>Total</b>		<b>21 400</b>	<b>18 782</b>	<b>403</b>	<b>2 215</b>	

En Inde, des redevances sont versées à l'administration pour l'exploitation des carrières de ciment et de granulats. Les autres impôts et taxes sont principalement constitués de taxes foncières et de taxes diverses.